

Procès Verbal du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Balagne

Séance du mardi 27 mai 2014

L'an deux mille quatorze, et le vingt sept du mois de mai, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Pierre GUIDONI**

Présents : Messieurs François ANTONIOTTI, Attilius CECCALDI, Pierre GUIDONI, Paul LIONS, François MARCHETTI, Lionel MORTINI, Maurice PARRIGI, Pierre POLI

Excusés : M. Pancrace GUGLIELMACCI

Absents: M. Jean-Marie SEITE

Secrétaire de séance : M. François MARCHETTI

Débat d'orientation budgétaire

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du comité syndical indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2014 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de celle-ci, le tout afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif.

Le Président rappelle au comité syndical les quatre compétences du syndicat mixte du Pays de Balagne et, en conséquence, les principaux programmes à engager. Ces programmes s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est nécessaire de les appréhender dans leur globalité avant d'en affecter la part de réalisation au budget primitif :

Animation et suivi du programme Leader pour « Bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne » :

- Fin de la programmation et engagement de la coopération sur le thème du développement des compétences et des savoir-faire dans la construction d'ouvrages en pierre sèche sur les deux territoires des GAL Balagne et 2 massifs (organisation de formations et de sessions d'examens)
- Développement du service d'architecture conseil : le marché à bons de commandes attribué à Mme DAL MASO arrive à échéance en octobre 2014. Le comité syndical décide de relancer une consultation pour une année supplémentaire mais avec deux lots distinguant le conseil et l'animation.

Etudes et animation du SCoT Balagne, réalisation des études en cours et passation des marchés publics :

- La prestation principale d'élaboration du SCoT a été confiée au groupement OPERA-ECOVIA qui achève actuellement la phase diagnostic. Une étude sur les mobilités en Pays de Balagne a été confiée à EGIS France. Une étude complémentaire sur la caractérisation et les attentes des néobalanins doit être programmée.

Agenda21 du Pays de Balagne :

- En application de la charte paysagère du Pays de Balagne et du cahier de recommandations architecturales et paysagères, une animation auprès des écoles a été envisagée. Le CAUE de Haute-Corse pourrait assurer ces prestations mais une aide financière du Conseil Général est toujours attendue.

Fonctionnement courant :

- Lionel Mortini a fait part de son souhait de transférer les locaux du Syndicat Mixte du Pays de Balagne sur la commune de L'Ile-Rousse pour des raisons pratiques. En effet, cette commune est assez centrale en Balagne et les membres du comité syndical mais au delà, toute personne le désirant, pourrait s'informer des actions en cours ou à venir sans attendre l'organisation de réunions formelles. Il lui est opposé le choix éthique du Pays de Balagne pour une implantation en milieu rural au barycentre du territoire (San Cesariu) et faible coût du loyer actuel. Le débat est ouvert.
- Concernant les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux (ménage et dératisation), des prestataires devront être choisis. Cependant, il convient d'interroger la Commune de Cateri sur un éventuel contrat communal de lutte contre les nuisibles qui pourrait inclure les locaux loués au Pays de Balagne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les orientations budgétaires du Syndicat Mixte du Pays de Balagne pour l'année 2014.

Changement des statuts du Pays de Balagne : du Pays au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été adoptée par le Parlement le 19 décembre 2013 et promulguée le 27 janvier 2014. L'article 79 institue le "Pôle d'équilibre territorial et rural", amené à rassembler plusieurs EPCI sous forme de syndicat mixte fermé autour d'un projet de territoire.

La transformation de Pays en PETR est pour nous l'occasion de reformuler les statuts en adoptant les dispositions prévues par la nouvelle loi.

Le comité syndical a convenu d'attendre que le Préfet de la Haute-Corse arrête la transformation du Syndicat Mixte en PETR au plus tard le 28 juillet 2014.

Leader : projet de coopération avec le GAL pays Vignerons

Le Président rappelle au comité syndical que le programme Leader impose de travailler sur un projet commun de coopération avec un autre territoire. Un déplacement a eu lieu en décembre par une délégation de techniciens et d'élus du Pays Vignerons et un retour au mois de janvier par le GAL Balagne.

Au vu des délais impartis, il est impossible de travailler sur un projet de coopération sur la période actuelle.

Fixation du tableau des effectifs

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'élaboration du SCoT de Balagne, l'agenda 21, le service de conseil architectural et l'animation et le suivi du programme Leader 2009 – 2015 sont des missions du syndicat mixte du Pays de Balagne.

Le président propose au comité syndical de fixer le tableau des effectifs du syndicat mixte du Pays de Balagne les trois postes suivants :

- Un poste de directeur, au grade d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste d'assistant chargé de communication, en emploi d'avenir en contrat à durée déterminée à échéance au 31 mai 2017, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er avril 2014. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste de chargé de mission, au grade de rédacteur chef 4ème échelon en contrat à durée déterminée à échéance au 31 décembre 2015, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er janvier 2012. Agent non titulaire de la fonction publique.

DECIDE

Les membres du conseil syndical, ouï l'exposé de leur Président et à l'unanimité des membres présents, fixent à trois agents le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pays de Balagne.

Délégation d'attribution du comité syndical au Président

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire, Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne par la présente délégation du comité Syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'annulation et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution globale du marché initial ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et conseillers juridiques ;

D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.

Etude sur les Néo-Balanins

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le Pays de Balagne souhaite mener une étude sur la caractérisation et les attentes des Néo-Balanins et des Résidents à Temps Partiel afin de pouvoir prendre en compte leurs aspirations et leurs besoins et de les rendre aussi harmonieux et cohérents que possible avec ceux des

résidents plus anciens.

Il s'agit de mieux connaître :

les raisons de leur installation, y compris leur connaissance antérieure de la Corse et de la Balagne. Il s'agit notamment d'apprécier dans quelle mesure on, se trouve en présence de phénomènes de réimmigration, comme l'Espagne et le Portugal ont pu en connaître à des dates à peu près similaires : émigration nette jusque dans les années 70, solde net de retour dans le dernier demi-siècle ; leurs occupations actuelles, sur le plan économique, social, culturel, notamment en termes d'emplois, de revenus et de logements ; mais aussi leurs pratiques et leurs attentes en termes de loisirs et de pratiques culturelles et sportives ; celles qui découlent des précédentes en matière de mobilité, etc. leurs perspectives, qu'ils envisagent de rester indéfiniment en Balagne, de déménager, ou de repartir, etc.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

compte 203 - Frais d'études, rech pour un montant de 12 850 euros TTC

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le lancement de l'étude et son financement. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Questions Diverses

Arrêté portant délégation de signature aux vice-présidents MM. Paul LIONS et Attilius CECCALDI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (EPCI), article L.5211-9

Monsieur Pierre GUIDONI, le Président du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Messieurs Paul LIONS et Attilius CECCALDI, Vice-Présidents, pour :

- Mandats et titres administratifs,
- Courrier d'invitation au comité syndical,
- Ordre de mission et état des frais du personnel

à compter du 27 mai 2014

Pour extrait conforme.

Fait à Cateri, le 27 mai 2014

Le Président,
Monsieur Pierre GUIDONI